



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 12600

Texte de la question

M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés relatives à l'accueil, dans des structures spécialisées, des enfants et des jeunes adultes atteints de surdité. Vingt ans après la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, les enfants et adultes sourds restent « les exclus des exclus ». Des établissements ont bien été créés mais de très nombreux besoins subsistent. Ainsi, on note l'insuffisance, tant quantitative que qualitative, de places créées pour les adultes et l'absence de structures d'accueil de proximité pour les enfants. Il semble que les pouvoirs publics soient incapables, vingt ans après la loi d'orientation, de faire l'état des lieux des besoins en ce domaine. En effet, la quasi-totalité des CDES (commissions départementales de l'éducation spéciale) ou COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) ne sont pas équipées en matériel informatique et, de ce fait, ne sont pas en mesure de recenser les cas non ou mal résolus. En ce qui concerne les adultes, les besoins sont criants. Il existe trop peu de structures d'accueil pour des personnes âgées de plus de vingt ans, MAS (maisons d'accueil spécialisé), CAT. La situation des enfants s'est aussi aggravée sur certains points qui restent très importants. La crise économique a entraîné la suppression des crédits destinés à subventionner la nouvelle création d'établissements (en particulier des CAT). Le facteur de recul vient, en partie, de « l'amendement Creton », qui oblige les établissements d'enfants handicapés à garder les jeunes de plus de vingt ans quand les familles ne trouvent ni MAS, ni foyer, ni CAT pour les accueillir. L'amendement Creton a résolu provisoirement des cas individuels dramatiques de jeunes sans solution. Toutefois, il a eu des effets pervers multiples. Le Conseil d'Etat, le 27 janvier 1996, a annulé la circulaire relative à cet amendement. A ce jour, les dispositions nécessaires n'ont toujours pas été prises pour éviter les ruptures de prise en charge financière des jeunes adultes qui relèvent de cet amendement. Afin que les jeunes sourds âgés de plus de vingt ans ne se retrouvent pas dans une impasse, il conviendrait de créer de nouvelles structures pour les accueillir, en particulier des CAT. Il est aussi indispensable de veiller à maintenir ces jeunes dans leur structure, dès lors qu'aucune possibilité d'accueil apte à les recevoir n'existe. Aussi, il lui demande quelles mesures seront prises pour répondre aux problèmes des jeunes sourds âgés de plus de vingt ans afin qu'ils ne se retrouvent pas sans structure d'accueil.

Texte de la réponse

Au 1er janvier 1996, on comptait quatre-vingt-dix-huit instituts pour enfants et adolescents atteint de déficiences auditives d'une capacité d'accueil de 7 957 places. Ces structures ont transformé un grand nombre de leurs places en places d'externat, de semi-internat ou en places de services d'éducation spéciale et de soins à domicile favorisant l'intégration partielle ou totale en milieu de vie ordinaire. Au regard des besoins, la situation demeure contrastée. Si dans un certain nombre de départements, le taux d'équipement est satisfaisant, dans d'autres la couverture est encore insuffisante pour répondre aux besoins recensés. Dans ce domaine, en effet, les difficultés résident davantage dans l'inégale répartition géographique des moyens sur le territoire. Ce problème sera évoqué dans le rapport que le Gouvernement a demandé à Mme Dominique Gillot, député du Val-d'Oise, sur la situation des personnes sourdes dans tous les domaines de leur vie quotidienne. Le bilan

auquel elle procèdera sera assorti de propositions concrètes qui permettront d'étayer les nouvelles orientations de la politique gouvernementale pour une meilleure insertion des sourds jeunes et adultes dans la société. Par ailleurs, les mesures adoptées par le Gouvernement dans le cadre d'un plan quinquennal de création de 8 500 places de centres d'aide par le travail (CAT) et de 2 500 places d'ateliers protégés, notamment, devraient permettre d'améliorer la situation de ceux qui, parmi les jeunes adultes sourds, sont atteints de handicaps associés qui les rendent inaptes au travail en milieu ordinaire et qui, de ce fait, sont orientés par les COTOREP vers une structure de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Filleul](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12600

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juin 1998

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1870

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3431